



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

C. C. A. S.  
DE  
C O N T E S

**Décision N° 2022-10-02M**

OBJET :

Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire du CDG 06 comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à quinze heure trente, le Conseil d'administration, légalement convoqué s'est réuni à la Maison Ollivier, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis Tujague, Président.

**Etaient présents** : M. Francis Tujague, Président, Mme Nicole Colombo, Vice-Présidente, M. Kader Akeb, Mme Malika Vannucci, Mme Alice Angelozzi, M. Dominique Reberac, Mme Christiane Coudon, Mme Fabienne Irlès, M. Charles Alunni,

**Etaient représentés** : Mme Nadine Ezingard, M. Dominique Celeschi

**Etaient excusés** : Mme Maria Bocquet, Mme Annie Raybaut

M. Akeb Kader a été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle au conseil que par délibération n°16-12-2015 du 4 décembre 2015, le centre communal d'action social a décidé de signer la convention cadre d'offre de services du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement afin de respecter les obligations légales matière de santé et de sécurité au travail.

L'article L. 812-3 du code général de la fonction publique (CGFP), prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service
- Soit en adhérant au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47

L'article L. 452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, le conseil d'administration du CDG06 a décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins de la Préfecture.
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le « suivi Bien-être au travail » proposée par le CDG06, le président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

**Le conseil d'administration,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,**

L'autorise :

- A signer l'annexe de demande d'adhésion à la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Bien-être au travail » proposée par le CDG06
- A prévoir les crédits nécessaires aux budgets du Centre communal d'action sociale pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance.

Le président,

Kader Akeb

Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260600366-20221024-2022-10-02M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Publication : 04/11/2022

Le président, Francis Tujague